

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Voies navigables de France

**Décision du 31 janvier 2008 portant délégation
de signature à la directrice de la communication**
NOR : *DEVT0804294S*

Le directeur général de voies navigables de France,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;
Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux du siège ;
Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général ;
Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de Voies navigables de France à M. Duclaux (Thierry), directeur général de voies navigables de France,
Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Galisson (Marie-Madeleine), directrice de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 Euro (HT), à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Galisson (Marie-Madeleine), délégation est donnée à M. Blanc (Alexandre), responsable de la division de l'édition et du multimédia, et à Mlle Autricque (Alexandra), responsable de la division de la communication interne et externe à effet de signer, dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, les actes suivants :

- les contrats et marchés, d'un montant inférieur à 15 000 Euro (HT), à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes ;
- les attestations de service fait.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Galisson (Marie-Madeleine) et de M. Blanc (Alexandre), délégation est donnée à M. Michel Thiery, responsable de la conception graphique, du multimédia et de la reprographie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 8 000 Euro (HT), à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les attestations de service fait.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} février 2008 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.
Fait à Béthune, le 31 janvier 2008.

*Le directeur
général,
T. Duclaux*